

BUDGET ASSAINISSEMENT DE MANZIAT

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget doit respecter les principes généraux de l'élaboration budgétaire:

- Annualité budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre)
- Universalité budgétaire (l'ensemble des recettes finance l'ensemble des dépenses)
- Unité budgétaire (toutes les dépenses et recettes figurent dans le budget)
- Equilibre budgétaire (les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer)

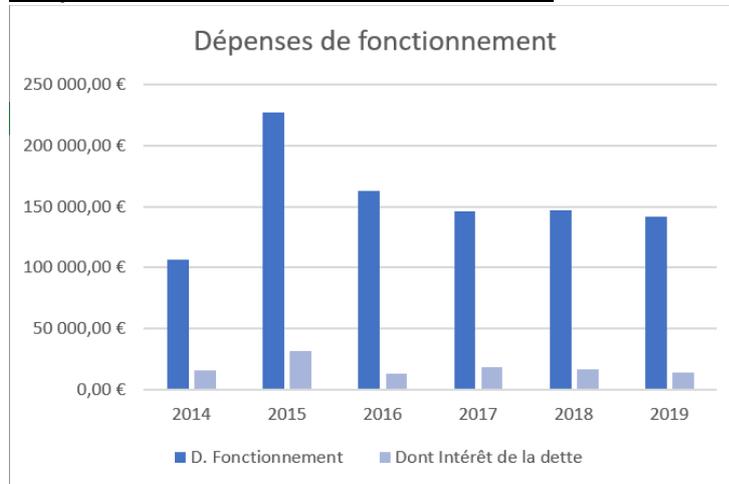
Le budget assainissement est un budget de Service public industriel et commercial, qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans intervention du budget principal. Le prix du service doit donc intégralement couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les travaux d'investissement (création de réseaux, stations, lits de roseaux..) et les subventions qui les accompagnent sont amortis comptablement car il s'agit d'un budget de service public industriel et commercial.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectives de l'année écoulée, 2019

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2020, et validées par le conseil municipal. Les montants sont annoncés en euros hors taxes car il est assujetti à la TVA qui est payée ou récupérée mensuellement.

Le compte administratif 2019 de l'assainissement

- Dépenses de la section de fonctionnement



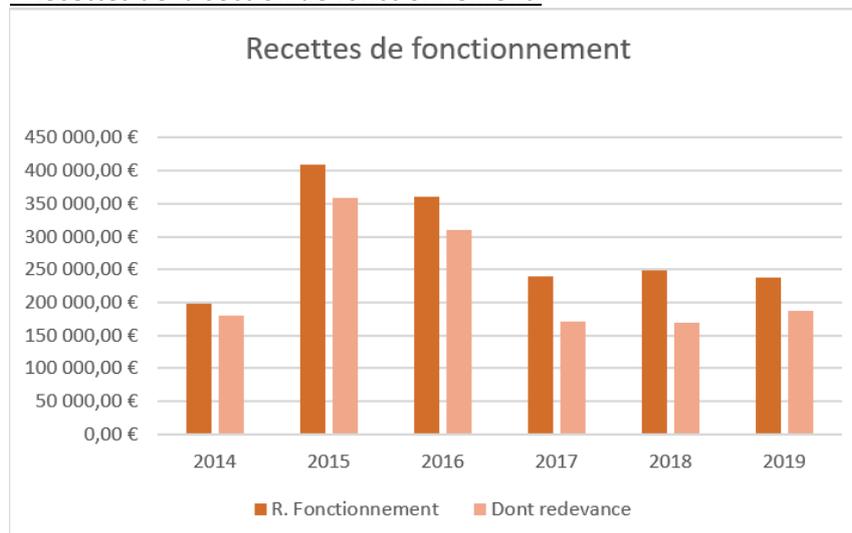
• Les charges financières (chapitre 66) : 13 847.28 €

Ce sont les intérêts des 3 emprunts restant à la charge du budget : mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035, et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

• Les amortissements (chapitre 042) : 127 892.00 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- Recettes de la section de fonctionnement



• Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 195 869.14 €

La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600.00 € par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration.

La redevance assainissement collectif (187 869.14 €) représente un solde de la redevance 2018 perçue en 2019 (95 369.14 €) et le 1^{er} acompte pour la redevance due au titre de l'année 2019 (92 500.00 €).

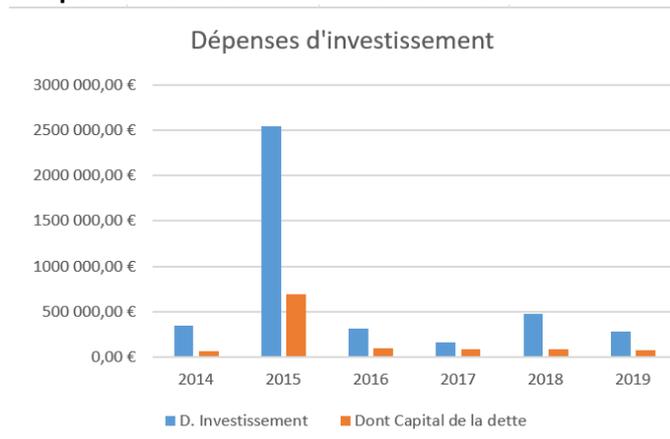
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 8 460.97 €

L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements que la commune perçoit depuis que la nouvelle station d'épuration est en fonction. (en baisse par rapport à celle perçue en 2018 : 12 163.82 €).

- Les amortissements (chapitre 042) : 33 231.00 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Dépenses de la section d'investissement



- Les opérations d'investissement : installations en cours (chapitre 23) : 175 729.84 €

La technique du chemisage moins coûteuse reste celle choisie pour les secteurs D15 « Rue des Barberies » et le D1 « Fin de la route des Pinoux » qui se sont échelonnés sur la fin 2018 et le début 2019.

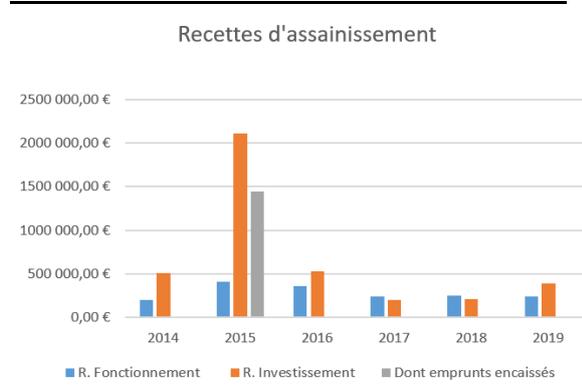
- Les charges financières (chapitre 16) : 73 070.58 €

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités (à noter un emprunt qui s'est terminé en janvier 2018).

- Les amortissements (chapitre 040) : 33 231.00 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Recettes de la section d'investissement

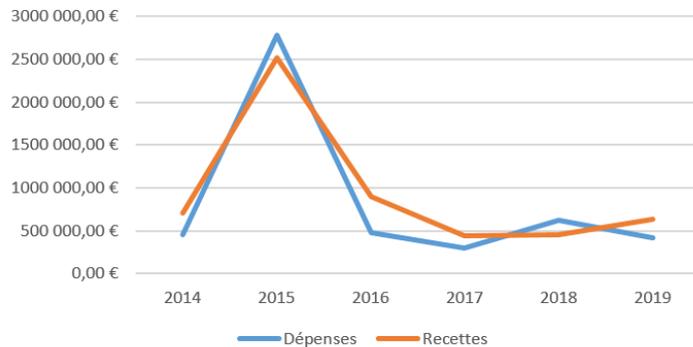


- L'excédent d'investissement reporté pour 265 863.55 €, le virement de la section de fonctionnement pour 240 679.40 €.

- Les amortissements (chapitre 040) : 127 892.00 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Evolution des dépenses et recettes



- Conclusion

Le bilan 2019 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement cumulé est de 272 668.01 € reporté en fonctionnement pour 118 528.59 € et en investissement pour 154 139.42 €
- Déficit d'investissement cumulé de 154 139.42 € reporté en investissement pour l'intégralité

Budget assainissement	2019
Recettes de fonctionnement	237 561,11
-Dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette	127 765,45
= Epargne de gestion	109 795,66
- Charges financières dont intérêt de la dette	13 973,84
= Epargne brute (autofinancement brut)	95 821,82
- Remboursement du capital des emprunts	73 070,58
= Epargne nette	22 751,24
Epargne brute + Recettes d'investissement hors capital	
	438 012,22
- Dépense d'investissement hors capital des emprunts	208 960,84
= Besoin ou capacité de financement	229 051,38

Le budget primitif 2020 de l'assainissement

Introduction

Le budget primitif 2020 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 338 759.59 € HT en fonctionnement
- 599 675.17 € HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 118 528.59 €
- Déficit d'investissement reporté de 154 139.42 €

Depuis 2017, la commune a entrepris un gros chantier de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

- Dépenses de la section de fonctionnement

• Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 250.00€

Suite à la délégation de service public d'octobre 2015, les fluides sont directement pris en charge par le délégataire. Le budget assainissement prévoit des crédits en entretien de réseaux en cas de réseaux bouchés ou effondrés qu'il faudrait réparer et les honoraires du SATESE, service du département qui vient effectuer des contrôles de conformité de la station.

• Les charges financières (chapitre 66) : 13 973.84 €

Ce sont les intérêts des 3 emprunts restant à la charge du budget : mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035 et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

• Les amortissements (chapitre 042) : 127 783.53 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

• Le virement à la section d'investissement (023) : 187 752.22 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses grâce à la redevance, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

- Recettes de la section de fonctionnement

• Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 179 000.00 €

La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600€ par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration.

La redevance assainissement collectif basée sur une estimation de l'acompte ces dernières années. A noter qu'une rencontre est prévue cette année afin de faire un point sur le mode de calcul de cette redevance.

• Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 8 000.00 €

L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements. Cette prime est fluctuante, et nous n'avons pas encore les données pour son évaluation, il convient donc d'être prudent en se basant sur une année basse.

• Les amortissements (chapitre 042) : 33 231.00 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement reporté (002) : 118 528.59 €

L'excédent cumulé est reporté en recette de fonctionnement pour la partie qui ne sert pas à couvrir les restes à réaliser avec l'excédent d'investissement.

- Dépenses de la section d'investissement

- Les opérations d'investissement : installations en cours des réseaux (chapitre 23) : 337 953.70 €

La technique du chemisage moins coûteuse a été retenue jusqu'à ce jour, de nouveaux secteurs sont prévus pour 2020 le secteur D7 « les Semalons » et D14 « Les Millets ».

- Les charges financières (chapitre 16) : 74 351.05 €

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités.

- Les amortissements (chapitre 040) : 33 231.00 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Recettes de la section d'investissement

- Le virement de la section de fonctionnement (021) : 187 752.22 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 130 000.00 €

Cette années les subventions obtenues pour la réhabilitation des réseaux terminées seront versées par l'Agence de l'Eau et le Département.

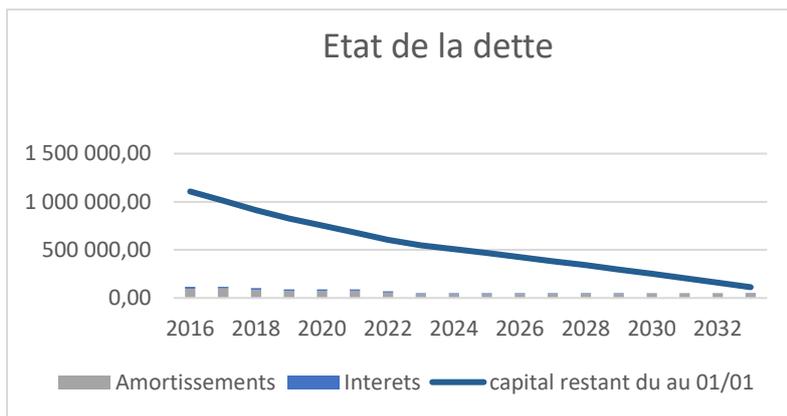
- Les amortissements (chapitre 040) : 127 783.53 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- Les emprunts

Le remboursement de la dette est assuré par les ressources propres.

Tous les travaux qui seront réalisés cette année encore le seront en autofinancement et grâce aux subventions, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.



- Les perspectives

La commune poursuit son opération de réhabilitation des réseaux commencée en 2017. Elle travaille sur ce sujet avec la police de l'eau et l'agence de l'eau. Un nouveau schéma directeur sera à envisager dans un avenir proche.

